

Lettres patentes

Qui ordonnent qu'il sera fait monoye 48^d et
 augmentent a cause de ce le prix de
 marc d'argent qui sera apellé Esmonoyes
 Et le droit des ouvriers et monoyes

Du 3 aoust 1356

JEAN par la grace de Dieu
 Roy de France a nos ames et feaux
 Les Generaux maistres de nos monoyes
 salut et dilection, Comme nagueres
 par la tres grande et bonne deliberacion
 de nostre Grand Conseil nous vous
 assigna mande par nos autres
 Lettres que vous fisses monoyes
 48^d et pour les causes contenues
 en nosdites Lettres, et depuis nous
 auons eu certaines nouvelles que
 le Roy d'Angleterre et ses allies

nos ennemis ^{à tous leurs efforts} sur tous fronts
et devons brièvement défendre
en notre Royaume pour porter dommage
^{à leur pouvoir} à notre dit Royaume & aux sujets
d'iceluy et pour obvier aux maux
propres et volontiers de ceux ennemis
et résister à eux puissamment
L'ayde de Dieu, et ainsi qu'il nous
conviendra faire plus grande frais
et missions pour cause de ce par
Deliberation de notre Grand Conseil
avons ordonné de faire monnoye 48.
pourquoy nous vous mandons Et
Commandons Strictement que l'auton
et sans delay vous ^{faict} ~~faict~~ faire
par toutes nos monnoyes
monnoye quarante huit deniers
de tel grain et ^{forme} faict et si sur
La forme de la monnoye
présente ou autre telle comme
vous vous semblera, et avancé
Lieu de leplation que vous

pour avoir les plus grands espaces que l'on y pourra
 pour convertir en
 toitures desdites en tirant de
 Chacun marc d'argent douze livres
 Tournois, et en donnant a tous
 Changeurs et marchands de Chacun
 marc d'argent allayez a tel aloi
 comme vous ordonneres a faire
 notre monnoye blanche en livres
 ou sols Tournois et de tous
 autres argent blanc et vrai pesee
 ou fait hors de notre dit Royaume
 six livres quinze sols Tournois
 et de tout autre marc d'argent qui
 sera allayez au dessous de la
 monnoye blanche que vous
 ordonneres six livres six sols
 Tournois, et en donnant aux
 ouvriers et manouvriers tel salaire
 pour ouvrage et manouvraye
 comme bon vous semblera de
 toutes les choses dessusdites
 et chacune d'iceux faire a vous

et a chacun de vous bonours
pouvoir autorite l'inaudement
special par la teneur de ces
presentes a garder quez jalles
faire et accomplir ny ait aucun
d'offens, Donne devant Breteuil
en Normandie le 27. jour d'Aours
1356. ainsi signe par le Roy
Jean son seign. yvo.